

DELIBERATION N° 2022-10

Objet : Budget 2022

Le 1^{er} mars 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : , Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Gérard PEGON, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT.

Secrétariat assuré par : René VALORGE.

Le comité syndical entend la proposition budgétaire pour l'année 2022 qui s'établit de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 1 037 935,48 euros | 1 037 932,48 euros |
| Investissement | 2 665 572,75 euros | 2 665 572,75 euros |
| TOTAL | 3 703 505,23 euros | 3 703 505,23 euros |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Adopte le budget 2022 tel qu'il s'établit ci-dessus,
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 4/03/2022

Publié le : 4/03/2022

Fait à Charlieu, le 03/03/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

